

## PV Assemblée Générale du 19 mai 2024

Notre AG s'est déroulée par correspondance, ainsi que le permettent nos statuts.

Par mail, 228 membres ont reçu le 18 avril 2024, l'OJ et tous les documents assortis aux différents points abordés avec la liste des objets soumis à votation.

En tant qu'AG formelle et protocolaire, il s'agissait de prendre connaissance et de se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale par écrit du printemps 2023, voir document en pj « **01\_Procès-verbal AG 2023 par correspondance** » -> **objet soumis à votation**
2. Rapport de la Trésorière et Comptes 2023 et rapport de la Trésorière, voir doc. en pj « **02\_Bilan et compte de résultat 2023** » et « **03\_Rapport de la trésorière et explications comptes 2023** ».
3. Rapport des vérificateurs de comptes 2023, voir doc. en pj "**04\_Rapport des vérificatrices des comptes**".
4. Approbation des comptes 2023 -> **objet soumis à votation**
5. Décharge aux vérificateurs de comptes -> **objet soumis à votation**
6. Décharge à la Trésorière et au comité -> **objet soumis à votation**
7. Approbation du budget 2024, voir doc. en pj "**05\_Budget AASPIR\_2024**" et "**06\_Présentation budget 2024**" -> **objet soumis à votation**
8. Rapport d'activité de l'Association, voir doc. en pj "**07\_Rapport activités Bureau 2023**".
9. Modification des Statuts : de petites modifications formelles vous sont soumises par votre Comité, voir doc « **08\_Statuts AASPIR mars 2024** » modifications proposées et explications -> **objet soumis à votation**
10. Rapport du Comité avec annonce des démissions et présentation du nouveau candidat, voir doc en pj « **09\_Rapport Comité 2023** ». Communication des membres concernés, et élections -> **objet soumis à votation**

Puis les membres ont reçu un courrier postal, avec un bulletin de vote et une enveloppe-réponse à nous renvoyer au plus tard le 19 mai 2024 (date du cachet postal) après l'avoir rempli de leurs décisions sur tous les points soumis à leur approbation.

Une omission initiale sur le bulletin de vote a nécessité un ajustement de ce dernier avec l'envoi d'un complément par mail pour permettre aux membres de se prononcer sur les modifications des statuts. Nous vous réitérons nos excuses pour cet oubli malencontreux.

Durant ce processus, nous avons eu le plaisir de recevoir plusieurs messages énonçant des questions, des interpellations ainsi que des messages de soutien ; nous remercions chacun de l'intérêt et de l'attention portés aux objets qui étaient soumis à l'approbation des membres AASPIR. En effet la participation des membres est un véritable encouragement pour les membres du Comité et pour le secrétariat d'AASPIR dans son travail à faire vivre l'Association.

Lors de sa séance du 29 mai 2024, le Comité a pris connaissance des résultats que nous vous transmettons ici, en complétant chaque point de nos réponses aux différentes questions soulevées.

Les bulletins ont donc été envoyés aux 228 membres que compte notre Association. Tenant compte des nouvelles inscriptions et des démissions, nous observons que le nombre de membres AASPIR reste stable au fil des années.

Nous avons reçu 135 bulletins valables pour les objets annoncés initialement puis en complément 71 bulletins valables pour les statuts. Le quorum de 1/5 des membres pour valider les décisions prises par notre AG pour la modification des statuts est donc atteint.

**1) Approuvez-vous le PV de l'AG 2023 ?**

131 x OUI  
0 x NON  
4 x ABST

**2) Approuvez-vous les comptes 2023 ?**

133 x OUI  
0 x NON  
2 x ABST

**3) Donnez-vous décharge aux vérificatrices ?**

134 x OUI  
0 x NON  
1 x ABST

**4) Donnez-vous décharge à Corinne Martin ?**

134 x OUI  
1 x NON  
0 x ABST

Commentaire : en réponse à une remarque reçue, nous confirmons que la personne en charge de la comptabilité reçoit bien une décharge de la part de l'AG ; néanmoins elle reste entièrement responsable de son travail pour une durée de 10 ans face à toute enquête éventuelle ultérieure de nos autorités.

**5) Acceptez-vous le budget 2024 ?**

127 x OUI  
1 x NON  
7 x ABST

Commentaire : En réponse à plusieurs remarques reçues, notamment sur le déficit annoncé au budget, nous soulignons que le budget n'est qu'une anticipation approximative des comptes à venir ; notamment pour 2024 nous avons anticipé l'augmentation du taux d'activité dévolu au secrétariat ainsi que plusieurs projets associés à l'anniversaire des 10 ans de l'Association (notamment évènement du 2 juin et réalisation de capsules filmées pour animer le site internet). La perte annoncée ne va pas nécessairement se réaliser, les comptes finaux seront faits selon la réalité des revenus et des charges. Si la perte envisagée dans ce budget devait se réaliser elle sera résorbée par les réserves dont dispose l'Association. En effet, la comptabilité de l'Association est saine et nos réserves s'élèvent à un montant d'environ CHF 60 000 (approximation qui tient compte des actifs et passifs transitoires en cours).

De plus le Comité garde une attention soutenue à la difficulté des taux de change entre euro et franc suisse qui ces derniers temps ne sont pas à l'avantage de nos résultats comptables.

Pour rappel, la consultation des comptes est ouverte en tout temps à tout membre qui en exprimerait la demande, sur rendez-vous, auprès de notre nouveau secrétariat exercé depuis le 15 février 2024 par Madame Alexandra Urfer Jungen.

**6) Acceptez-vous la modification des statuts ?**

67 x OUI  
0 x NON  
3 x ABST  
1 x BLANC

Commentaires :

Des explications ont été demandées sur l'ajout de l'alinéa 3 de l'article 25 énonçant que les membres du comité recevant des honoraires ou une rémunération sont admis au sein du comité mais ne peuvent prétendre à la présidence. Voici notre explication: cet article a été rajouté pour lever toute ambiguïté et éventuelle remise en cause d'une situation existante depuis toujours au sein du Comité AASPIR; à savoir que font partie du Comité à titre bénévole, plusieurs personnes qui assurent par ailleurs des cours dans les formations longues et/ ou approfondies et sont rémunérés pour leurs interventions d'enseignement (en tant qu'indépendants) dans ce cadre. Aussi, par cet article et pour éviter tout potentiel conflit d'intérêt, nous recommandons que la présidence au sein du Comité ne leur soit pas confiée.

A la suite de plusieurs remarques, portant sur les articles 27 et 31 des statuts, ce dernier mentionnant le terme de « salariés » et de la confusion ainsi induite à ce propos, nous confirmons que l'Association n'a pas d'employés salariés en son sein. Toute personne engagée pour une prestation (enseignement, secrétariat) au sein de l'AASPIR, a un statut d'indépendant et par conséquent est soumise à toutes les charges sociales inhérentes à son statut. L'Association s'assure qu'un document attestant du statut et de la responsabilité est signé par le prestataire. Cette procédure a été dûment soumise aux autorités compétentes. D'autre part, nous confirmons que l'Association est soumise à l'impôt sur le revenu (bénéfice) et paie ses impôts.

Au vu du libellé de cet article 31 portant effectivement à confusion, le Comité lors de sa rencontre du 29 mai 2024 qui examinait les résultats de l'AG, a décidé de modifier la formulation de cet article 31 en écartant la mention de "salarié" et en ne conservant que la mention de "prestataire", ceci sans autre consultation de l'assemblée.

Nos statuts modifiés et dorénavant adoptés seront insérés sur notre site internet et portés publiquement à la connaissance de tous.

**7) Acceptez-vous la candidature de Frédéric Fourgassié ?**

122 x OUI  
2 x NON  
9 x ABST  
2 x BLANC

Nous vous remercions de la confiance témoignée à la candidature de Frédéric Fourgassié.

**Aussi, dès le 30 mai 2024, le nouveau Comité est composé des personnes suivantes :**

- **Lytta Basset (responsable du Bureau Formation)**
- **Florence Gibert (membre du Bureau Formation)**
- **Thierry Lenoir (membre du Bureau Formation) et Président *ad interim***
- **Christine Haas**
- **Fanny Hermann**
- **Frédéric Fourgassié**

Par ailleurs, depuis le 15 février 2024, comme cela a déjà été annoncé à tous les membres AASPIR, Madame Alexandra Urfer Jungen assume le secrétariat de l'Association, (mais sans être membre du Comité),

Suite à la démission simultanée des anciennes co-présidentes Mesdames Salvina Occhipinti, et Claire-Anne Kunzler, et en application de l'article 27 al. 1 et 2, le nouveau comité s'organisera en son sein et décidera ultérieurement de l'attribution de la présidence et des différentes responsabilités de chacun.

Dans l'immédiat, et en dérogation exceptionnelle avec l'article 25 mentionné plus haut, le nouveau Comité a désigné Thierry Lenoir comme président *ad interim* lors de sa séance du 29 mai 2024 ; cet interim s'avère nécessaire pour faire face momentanément au départ simultané des deux co-présidentes ; le comité s'engage à trouver une solution conforme aux statuts AASPIR dans un délai raisonnable.

Nous remercions chaleureusement chaque membre du Comité pour leur engagement dans la poursuite de la mission d'AASPIR, et leur souhaitons satisfaction et plaisir dans l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Au nom du Comité actif en 2023 jusqu'à ce 29 mai 2024, et pour la toute dernière fois de nos mandats respectifs, nous transmettons à tous les membres de l'Association, nos plus vifs remerciements pour la confiance témoignée lors de cette AG par écrit, pour votre participation encourageante et pour votre soutien à nos activités AASPIR.



Salvina Occhipinti, et Claire-Anne Kunzler, Co-présidentes